

Mon enfant est absent, je dois prévenir l'école.

- le jour même par mail (de l'école ou ENT de la classe) si l'absence était imprévue,
 - avant 9h si cette absence concerne la matinée ou la journée
 - avant 14h si cette absence concerne l'après-midi ;
- plusieurs jours à l'avance par un message écrit à l'enseignant de l'enfant si cette absence était programmée.

En l'absence de l'une ou de l'autre de ces démarches, le directeur est tenu d'en informer l'Inspection Académique.

Au retour de l'élève en classe, il est demandé aux parents de justifier par écrit avec le bon d'absence à la fin du cahier de liaison les raisons de cette absence.

Pour des départs en vacances anticipées ou des retours de vacances tardifs, une autorisation de l'IEN est obligatoire. Contactez la directrice pour avoir le formulaire de demande d'autorisation. Les motifs « raisons personnels » n'étant pas valables.